

Publié le 20 mars 2020

Interruption de chantiers : comment réagir ? Le point juridique sur la situation

Notre partenaire juridique le cabinet d'avocats Caradeux consultants vous propose une note détaillée à jour des mesures à prendre par les maîtres d'ouvrage en cas d'arrêts de chantiers. La note sera réactualisée si des mesures gouvernementales viennent à modifier la définition du « cas de force majeure » suite au projet de loi d'urgence instaurant « l'état d'urgence sanitaire ».



Pour toute question, vous pouvez contacter:

Pierrick CARADEUX Avocat associé p.caradeux@caradeux-consultants.fr

Thomas LE MERCIER

Avocat, Docteur en droit
t.lemercier@caradeux-consultants.fr

Numéro de téléphone: 02.40.20.68.80

Sommaire de la note :

- 1. Liminaire : la justification de l'arrêt de chantier par l'existence d'une situation revêtant les caractéristiques de la force majeure
- 2. La gestion des marchés régis par le CCAG-Travaux applicable aux marchés publics
- 2.1 Sur la formalisation de l'arrêt de chantier pour cas de force majeure
- 2.2 Sur les conséquences de l'arrêt de chantier pour cas de force majeure
- 3. La gestion des marchés régis par la norme AFNOR NF P03-001 ou relevant exclusivement du code civil
- 3.1 Sur la formalisation de l'arrêt de chantier pour cas de force majeure
- 3.2 Sur les conséquences de l'arrêt de chantier pour cas de force majeure

© 2025 www.lesepl.fr page 1 | 2



À télécharger

© 2025 www.lesepl.fr page 2 | 2